

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
DU
GARD**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	17
Présents	Qui ont pris part au vote
14	13

C.D.

**Date de la
convocation
21 février 2020**

**Objet de la
délibération**

**DROIT
DE
PREEMPTION
AU TITRE DES
ESPACES
NATURELS
SENSIBLES
---000---
RENONCIATION
---000---
BIEN
CADASTRE
SECTION
AO N° 83
(18 795 m²)**

Délibération Affichée le - 2 MARS 2020
Transmise en Préfecture le - 2 MARS 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

**DELIBERATION N° 09
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↳ M. ADEL Georges, absent excusé.
- ↳ Mme HUBERT Pascale, absente excusée.
- ↳ Mme SAHNOUNE Karine, absente excusée.
- ↳ Mme ZAMBUJO Céline qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente une déclaration relative au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Le bien soumis au droit de préemption est cadastré section AO N° 83, lieu-dit «Les Consats » d'une superficie de 18 795 m².

Ce bien se trouve dans la zone de préemption créée par délibération du 28 mai 1996 dans le but de protéger des espaces naturels sensibles présentant un intérêt faunistique et floristique.

Vu la délibération N° 15 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ↳ l'instauration du contrôle des divisions foncières sur la zone naturelle à protéger exposée aux risques d'inondations (Nr) et à la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N° 78 de la Commission Permanente du Conseil Général du Gard en date 05 décembre 2013 approuvant la modification du périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de SAINT-CHAPTES ;

Vu la délibération N° 14 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant modification du périmètre délimitant le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'ensemble de la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme (Nr).

Vu la délibération N° 78 de la Commission Permanente du Conseil Général du Gard en date 05 décembre 2013 approuvant la modification du périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de SAINT-CHAPTES ;

Considérant que par courrier en date du 14/01/2020 le Conseil Départemental nous a informé de ne pas exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 14 voix pour ne pas exercer son droit.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :

- section AO N° 83, lieu-dit «Les Consats » d'une superficie de 18 795 m².

INDIQUE que cette parcelle figure :

- au Plan Local d'Urbanisme en zone Nr.
- dans une zone de non parcellisation.
- au Plan de Prévention des Risques d'Inondation en zone NU (non urbanisée inondable par un aléa Indifférencié).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-213002413-20200227-DE09-27FEV2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020

Affichage : 02/03/2020

